



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal
Mardi 02 juin 2026 à 19h00

Salle du Conseil Municipal
13 place de la mairie
35 550 PIPRIAC

VISITE

- Visite des équipements sportifs municipaux de 19h à 20h

INTERCOMMUNALITE

- Actualité de REDON Agglomération

HABITAT

- Présentation du projet d'aménagement du lotissement d'habitation à la Connélais
- Dénomination des rues internes du lotissement

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération relative à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux
- Signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine
- Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine
- Création d'une agence postale communale : création d'un poste de chargé d'accueil

ADMINISTRATION GENERALE

- SPL de construction publique d'Ille-et-Vilaine: désignation d'un représentant
- Agence d'attractivité et de développement : désignation d'un représentant
- Honorariat : nomination de Céline MOTEL DAVID et Christelle BRIERE Adjointes au Maire honoraires

ELECTIONS

- Localisation des bureaux de vote à l'Ilot de la Minoterie

CULTURE

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la confrérie Piperia la Galette
- Attribution d'une subvention à JA Arts créatifs

ENFANCE JEUNESSE

- Organisation de mini camps : adoption des tarifs 2026

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Utilisation de Sharepoint et Outlook

La séance débute à 20:00

Franck Pichot annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

Étaient présents : COUSIN Marion, DESILLES Bettina, DUCLOYER Alain, FENIET Maud, FLEHO Elisabeth, FRANGEUL Jean-Pierre, GICQUEL Patricia, GLEMAU Jean-Yves, GORIN Nicolas, HUET Aurélien, JAN Émile, KRYSTKIEWICZ Catherine, LE GUYADER Tifenn, LE QUELLEC Jean-Charles, LEROUX Fabien, LEVESQUE Jean-Luc, LUBERT Jean-Claude, MELLERIN Brigitte, PAUMIER Mathieu, PICHOT Franck, PITRÉ Stéphanie, RACAPÉ Isabelle, Danielle SENNINGER, Nicolas THOUZEAU, VIARD Emmanuelle

Ont donné procuration :

Stéphanie YART donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE

Absent excusé

Cyril GUÉHO

Étaient absents :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Danielle SENNINGER est nommée secrétaire de séance.

Franck PICHOT : nous organiserons régulièrement des visites durant ce début de mandat. Cela permet de découvrir les bâtiments communaux qu'on ne connaît pas forcément.

Le prochain conseil municipal du 30 juin débutera à 20h00 avec en amont une déambulation prévue le long du ruisseau du Fougeray.

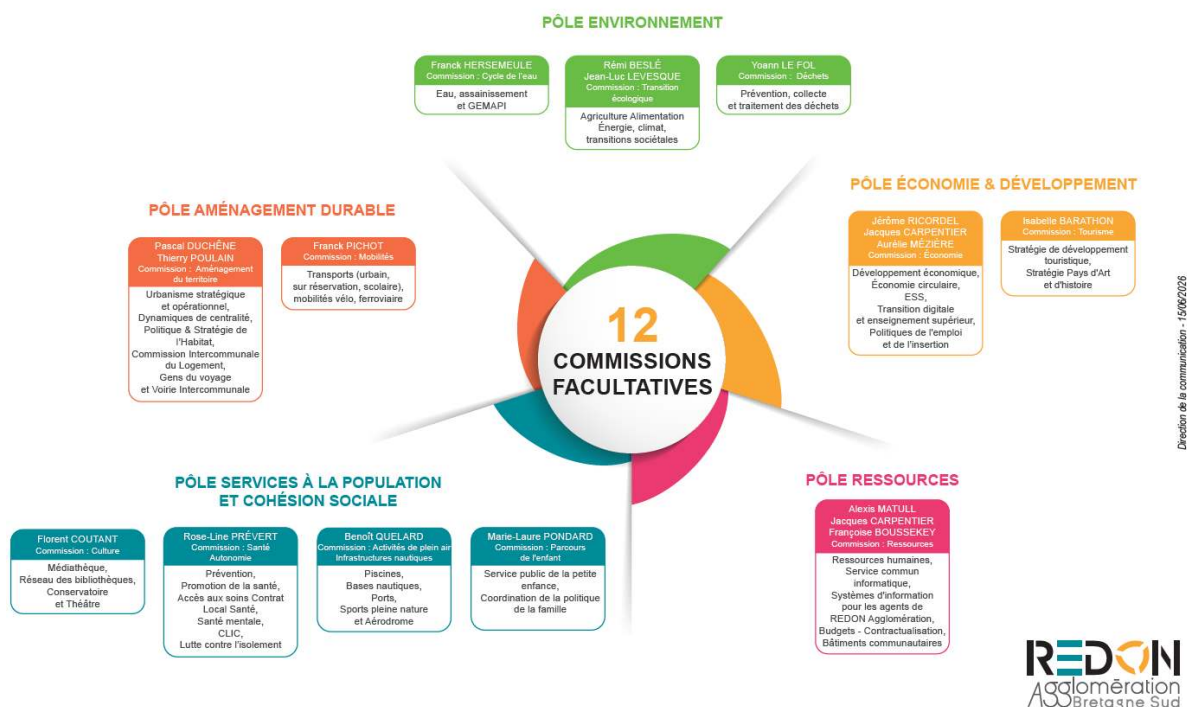
➤ **Actualités Redon Agglomération**

Une commission générale a été organisée par REDON Agglomération le 26 mai dernier. Cette rencontre a pris la forme de tables rondes consacrées à différents sujets, permettant des échanges autour des thématiques portées par les différents pôles de compétences et des enjeux communautaires.

Les principaux thèmes abordés ont été :

- les relations entre les communes et REDON Agglomération ;
- les valeurs portées par l'agglomération ;
- la nécessité de renforcer le travail partenarial entre les communes et l'intercommunalité au regard des échéances et des enjeux du mandat, notamment sur les questions d'urbanisme liées au PLUi ;
- la construction d'un projet de territoire solide, dans le respect de l'équilibre territorial.

Les cinq pôles de compétences de REDON Agglomération ont également été présentés.



Monsieur Pichot rappelle que les conseillers municipaux sont conviés au forum des services et des commissions, organisé le 22 juin à partir de 18h00 à Redon Agglomération. À cette occasion, élus et agents présenteront les différents services ainsi que les commissions thématiques.

L'objectif de cet événement est de renforcer les liens entre les élus municipaux et l'agglomération, afin de favoriser une meilleure connaissance et appropriation des compétences exercées par REDON Agglomération.

Par ailleurs, 12 commissions thématiques seront proposées pour ce mandat, contre 14 lors du précédent. Chaque élu aura la possibilité d'intégrer une ou plusieurs commissions.

Isabelle RACAPÉ : nous pouvons organiser un co-voiturage.

Franck PICHOT : Un forum d'information est organisé également par le département à ST JUST, le 10 juin prochain pour présenter les missions, compétences du département.

L'AMF 35 organise également un temps fort permettant aux élus de participer à des ateliers avec des sujets intéressants. Cela aura lieu le 26 juin au village des collectivités à Thorigné Fouillard ;

- **Consommation ENAF : réunion programmée le 18/06/2026 par les services de Redon agglomération**

Redon Agglomération organise une réunion à Pipriac avec les maires du territoire de proximité afin d'évoquer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au regard des autorisations d'urbanisme des neuf communes concernées : Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Langon, Renac, Saint-Ganton, Pipriac, Lieuron, Saint-Just et la chapelle de Brain.

Le SCoT approuvé le 26 janvier 2026 fixe des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'ENAF. Chaque territoire de proximité et chaque typologie de communes disposent d'un objectif maximal de consommation réparti sur les périodes 2026-2031, 2031-2041 et 2041-2050.

Une estimation communale a également été réalisée en fonction du rôle de chaque commune dans l'armature territoriale. Plus une commune a un rôle structurant, plus l'objectif de consommation qui lui est attribué est important, tout en garantissant à chaque commune un droit minimal à consommer de l'ENAF conformément à la loi Climat et Résilience.

Redon Agglomération constate que plusieurs projets déjà autorisés ou en cours d'instruction sur le territoire de proximité de Pipriac sont fortement consommateurs d'ENAF. La consommation importante d'une commune pourrait avoir pour conséquence de réduire les possibilités de développement des communes voisines.

La réunion du 18 juin doit permettre à chaque commune de présenter ses projets afin d'en mesurer l'impact et d'échanger sur leur poursuite, leur décalage dans le temps ou, le cas échéant, leur abandon, dans un souci de cohérence territoriale.

Pour notre secteur, l'enveloppe est de 5,2 hectares d'ENAF. Les projets de la Connélais (2,5 ha) et du Champ Châtel (2 ha) sont notamment concernés. Certains projets sont déjà engagés et validés. Le SCoT, désormais validé, fixe les règles applicables.

Notre secteur est celui qui connaît le plus de tensions. La partie nord de l'agglomération s'est particulièrement développée notamment depuis la création de la 2x2. Cela a attiré de nouveaux habitants. La période est donc complexe.

Il est précisé que les parcs d'activités ne sont pas concernés puisqu'ils relèvent de la compétence de l'agglomération.

Franck PICHOT : si nous prenons l'exemple du projet du ruisseau du Fougeray, qui devait être construit en partie (1 000 m² en zone 1AU), il sera finalement renaturé et non artificialisé. Cela permet de récupérer des mètres carrés constructibles à d'autres endroits.

Aurélien HUET : comment sont calculées ces surfaces ?

Nicolas THOUZEAU : vous avez évoqué la nécessité d'une entente. Comment devons-nous articuler cela entre les communes ?

Franck PICHOT : la réunion du 18 juin permettra d'arbitrer ces questions. Certains dossiers pourraient faire l'objet d'un sursis à statuer afin de suspendre les décisions dans l'attente des arbitrages.

Jean-Luc LEVESQUE : la solidarité à l'échelle des neuf communes n'est peut-être pas pertinente. Il faut avoir une solidarité intercommunale au-delà de notre bassin de vie. Redon ne va probablement pas tout consommer.

Nicolas THOUZEAU : cela veut dire qu'il faut convaincre d'autres communes de nous laisser quelques hectares.

Franck PICHOT : notre projet de lotissement de la Connélais répond aux exigences du SCoT avec 30 logements à l'hectare. Il faudra bien échanger pour arbitrer de façon juste.

Jean-Yves GLEMAU : cela risque de poser des problèmes. Des terrains qui étaient constructibles ne le seront plus.

Babeth FLÉHO : il est urgent d'éclaircir tout cela et d'éviter, pour les habitants, une règle du premier arrivé, premier servi.

Jean-Luc LEVESQUE : l'État nous demande de créer des logements sociaux et, dans le même temps, de respecter la loi Climat et Résilience ainsi que le principe du ZAN.

Babeth FLÉHO : il me semble que je retiens pour la commune de Pipriac environ 1 050 hectares constructibles. Il faut arriver à 300 hectares en 2031.

Il est précisé que Nicolas GORIN, Émile JAN et Babeth FLÉHO seront présents à la réunion du 18 juin prochain.

Une commission générale est prévue le 23 juin prochain afin que les services de l'agglomération présentent aux élus les enjeux autour du PLUi/Scot.

HABITAT

➤ **Présentation du projet d'aménagement du lotissement d'habitation à la Connélais**

Annexe : plan d'aménagement du lotissement La Connélais

Rapport de Jean-Luc Lévesque adjoint à la voirie, bâtiments, espaces verts, pilotage des opérations de travaux, gestion des déchets

Le projet d'aménagement du lotissement d'habitation de la Connélais sera présenté aux élus lors de la séance.

Le plan d'aménagement est annexé à la présente note

Rappel de l'agenda : début des travaux en janvier prochain pour 5 mois.

Une politique de communication à construire.

DELIBERATION 2026 06 02

DENOMINATION DES RUES INTERNES DU LOTISSEMENT LA CONNELAIS

Annexe : plan d'aménagement du lotissement La Connélais

Rapport de Jean-Luc Lévesque adjoint à la voirie, bâtiments, espaces verts, pilotage des opérations de travaux, gestion des déchets

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Lors de la réunion Maires/Adjoint/Vice-présidents des commissions, la proposition suivante a été retenue :

- Rue du ruisseau (plan ci-joint rue A)
- Rue du verger (plan ci-joint rue B)
- Rue des genêts (plan ci-joint rue C)
- Rue de l'oseraie (plan ci-joint rue D)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les dénominations suivantes des rues pour le lotissement de la Connélais :

- Rue du ruisseau (plan ci-joint rue A)
- Rue du verger (plan ci-joint rue B)
- Rue des genêts (plan ci-joint rue C)
- Rue de l'oseraie (plan ci-joint rue D)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé qu'une première proposition de dénomination de la rue C sous l'appellation « rue de la Chênaie » avait été envisagée. Toutefois, cette dénomination n'a pas été retenue afin d'éviter tout risque de confusion avec le village de La Chesnais, déjà existant sur le territoire de la commune de Pipriac. Il est donc proposé de retenir la dénomination « rue des genêts ».

DELIBERATION 2026 06 03

DELIBERATION RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Rapport de Tifenn Le Guyader adjointe chargée des Finances, personnel communal, commande publique,

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation.

La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est proposé d'adopter les modalités suivantes :

Article 1 – Principes généraux

La commune met en œuvre le droit à la formation des élus municipaux dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Article 2 – Bénéficiaires

L'ensemble des membres du Conseil municipal bénéficie du droit à la formation, dans le respect des crédits inscrits au budget communal. Une attention particulière pourra être portée aux élus ayant reçu une délégation ainsi qu'aux nouveaux élus.

Article 3 – Orientations des formations

Les actions de formation pourront notamment porter sur :

- le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- les finances publiques et la comptabilité communale ;
- l'urbanisme et l'aménagement ;
- les marchés publics ;
- les pouvoirs de police du Maire ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la communication institutionnelle ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la prévention des risques et la sécurité.

Article 4 – Nature des dépenses prises en charge

La commune prendra en charge :

- les frais d'inscription et de formation ;
- les frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés dans le cadre de la formation ;
- le cas échéant, les compensations de perte de revenu prévues par les textes.

- Les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 4 – Modalités de demande

Toute demande de formation devra être adressée au Maire préalablement au départ en formation et préciser :

- l'intitulé de la formation ;
- l'organisme dispensateur ;
- les dates et lieux ;
- le coût prévisionnel.

Le Maire autorisera la participation dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal au compte correspondant aux frais de formation des élus.

Le montant des dépenses de formation ne pourra excéder le plafond légal applicable aux indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Article 6 – Tableau récapitulatif annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation suivies par les élus sera annexé au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modalités ci-dessus concernant l'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

DELIBERATION 2026 06 04

CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

Rapport de Tifenn Le Guyader adjointe chargée des Finances, personnel communal, commande publique,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ile-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité

de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives, La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

DELIBERATION 2026 06 05

ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Rapport de Tifenn Le Guyader adjointe chargée des Finances, personnel communal, commande publique,

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

DELIBERATION 2026 06 01

CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉE D'ACCUEIL

Annexe : tableau des effectifs actualisé

Rapport de Tifenn Le Guyader adjointe chargée des Finances, personnel communal, commande publique,

L'ouverture de l'agence postale communale nécessite la création d'un poste de chargée d'accueil d'agence postale communale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Cadre d'emploi : catégorie C
- Grade : adjoint administratif principal de 1^{ere} classe
- Temps non complet : 21h00 par semaine
- Statut : titulaire en position de détachement

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la création d'un poste de chargée d'accueil d'agence postale communale.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargée d'accueil

à l'agence postale communale à temps non complet à raison de 21/35ème, à compter du 01/06/2026.

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs en fonction tel que ci annexé.

Franck PICHOT : le bureau de poste de Pipriac est définitivement fermé.

L'agence postale communale va ouvrir à l'Ilot de la Minoterie le 16 juin prochain. Il va y avoir une période sans service qui va probablement susciter des réactions chez les habitants ;

Une personne avait été recrutée en attendant l'arrivée de la personne qui sera embauchée durablement mais elle s'est désistée. Une ouverture limitée est prévue pendant l'été (15h00 d'ouverture).

Jean-Yves GLEMAU : la fibre est-elle arrivée à l'Ilot de la minoterie ?

Franck PICHOT : c'est en cours. En attendant, un dispositif 4G a été installé.

DELIBERATION 2026 06 06

SPL DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE ET VILAINE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapport de Franck Pichot, Maire

La commune ne disposant pas de tous les moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre de ses projets, elle a délibéré le 23 novembre 2021 afin de devenir actionnaire de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille et Vilaine.

Cette société a pour objet, dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, prenant la forme, soit de mandats, soit de conduites d'opération, soit de prestations de service dans les domaines suivants : le conseil, l'étude, le développement, l'urbanisme, la construction.

Actuellement cette société est dotée d'un capital de 225 000 euros, correspondant à la valeur nominale de 22 500 actions de 10 € chacune, se répartissant ainsi :

- Le Département d'Ille et Vilaine détenant 20 000 actions à concurrence de 200 000€ ;
- La Communauté de communes de Bretagne Porte de Loire Communauté détenant 500 actions à concurrence de 5 000 € ;
- La communauté de communes de St Meen-Montauban détenant 500 actions à concurrence de 5 000 € ;
- La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne détenant 500 actions à concurrence de 5 000 € ;
- La commune de Louvigné du Désert détenant 250 actions à concurrence de 2 500 € ;
- La commune de Pleurtuit détenant 250 actions à concurrence de 2 500 € ;
- La commune de Boisgervilly détenant 250 actions à concurrence de 2 500 € ;

- La commune de Dinard détenant 250 actions à concurrence de 2 500 €.
- La commune de Pipriac détenant 250 actions à concurrence de 2 500 €.

La SPL a assuré les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune concernant le projet d'aménagement du lotissement La Connélais.

La commune doit désigner un représentant au sein du conseil d'administration de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de cette société.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur Pichot comme représentant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Franck Pichot comme représentant au sein de la Société Publique Locale de Construction Publique.

DELIBERATION 2026 06 07

AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapport de Franck Pichot, Maire

La commune de Pipriac adhère depuis décembre 2025 à Agence d'Attractivité et de Développement.

Créée en novembre 2017, l'Agence d'attractivité et de développement est une association loi 1901. Elle est née de la volonté des décideurs politiques (élus de REDON Agglomération) et des décideurs économiques, notamment des chefs d'entreprise, de se doter d'un outil souple, réactif et partenarial pour contribuer au développement de l'économie de leur territoire (31 communes, 65 800 habitants, près de 5500 entreprises). Composée d'une centaine de membres, l'Agence est un lieu de concertation entre acteurs locaux, leur permettant de mettre en œuvre des actions adaptées au territoire.

Elle emploie 7 salariés.

L'Agence met en œuvre un observatoire de territoire, la coordination et l'animation d'une stratégie territoriale de l'emploi, le développement et la promotion de l'attractivité territoriale, une ingénierie de projets mutualisée, et des commissions de travail thématiques (marketing territorial, entrepreneuriat, ressources humaines, Redon-ville étudiante...)

Elle a pour missions de :

- capter les informations, expertises, ressources et opportunités pour les infuser dans le territoire
- faire rayonner les atouts et les caractéristiques du territoire

- fédérer les énergies et faire converger les stratégies
- mutualiser les ressources et les compétences locales dans un esprit de coopération.

Financée notamment par REDON Agglomération, l'Agence fédère des décideurs locaux publics et privés. Elle est composée de :

- plus de 60 adhérents, représentant des entreprises et le monde économique dont 30 entreprises locales
- 10 élus mandatés par REDON Agglomération
- 30 membres qualifiés.

Il est proposé que Franck Pichot soit désigné afin d'appartenir au collège des élus mandatés par REDON Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Franck PICHOT pour appartenir au collège des élus mandatés par REDON Agglomération.

DELIBERATION 2026 06 08

HONORARIAT : NOMINATION DES ADJOINTES AU MAIRE HONORAIRES DE CELINE MOTEL DAVID ET CHRISTÈLE BRIERE

Rapport de Franck Pichot, Maire,

L'honorariat est conféré par le Préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant 12 ans au moins.

Les conditions requises sont les suivantes :

- Cessation des fonctions :
L'intéressé doit avoir cessé les fonctions pour lesquelles l'honorariat est demandé. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que les anciens maires, maires délégués et adjoints continuent d'exercer les fonctions de conseiller municipal.
- Durée des fonctions :
Pour bénéficier de l'honorariat, douze ans d'exercice de fonctions municipales sont requis.
Il n'est pas nécessaire pour obtenir l'honorariat que les fonctions municipales aient été assurées de façon continue, dès l'instant que, malgré les interruptions, le total des années de mandat atteint douze.
- Absence de condamnation judiciaire
Les intéressés ne doivent avoir fait l'objet , ni au cours de leur mandat, ni pendant la période d'interruption de ce mandat, ni depuis qu'ils ont cessé de l'exercer, d'aucune condamnation entraînant l'inéligibilité.
- Le ressort territorial

Désormais, il n'y a plus d'obligation pour les élus locaux qui souhaitent se voir conférer l'honorariat d'avoir exercé leurs fonctions électives dans un même ressort territorial.

Modalité d'octroi de l'honorariat :

La demande peut être effectuée par le maire exerçant le mandat en cours pour l'intéressé.

Le conseil municipal peut prendre une décision et mentionner la référence de la délibération dans la lettre de demande.

L'attribution de l'honorariat intervient sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Monsieur Pichot propose de nommer adjointes au maire honoraires Mesdames Céline MOTEL DAVID et Christèle BRIERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE la nomination de Mesdames Céline MOTEL DAVID et Christèle BRIERE comme adjointes au Maire honoraires.

Franck PICHOT : dans une pratique républicaine, nous pouvons obtenir l'honorariat. Il est possible de l'octroyer en cours de mandat mais généralement c'est quand l'élu cesse ses fonctions.

Christèle BRIERE a été conseillère municipale durant le mandat 2001-2008 puis adjointe de 2008 à 2014 et de 2020 à 2026.

Céline MOTEL DAVID, conseillère municipale depuis 2008 et adjointe de 2020 à 2026.

Nous l'avons déjà octroyé en avril 2021 pour certains élus : Arsène David, Marcel Bouvier, Alain Cheval.

Emmanuelle VIARD : cela ouvre le droit à quoi ?

Franck PICHOT : l'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier. Les élus honoraires peuvent être cités lors de discours officiel par exemple C'est un titre, une valeur symbolique.

Fabien LEROUX : nous pourrions les mettre à l'honneur à l'occasion des vœux.

DELIBERATION 2026 06 09

MODIFICATION DE LA LOCALISATION ET DES PÉRIMETRES DES BUREAUX DE VOTE

Rapport de Franck Pichot, Maire

Aux termes de l'article R. 40 du code électoral, l'arrêté préfectoral fixant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié aux maires au plus tard le 31 août 2026, pour entrer en vigueur le 1er janvier 2027.

Les services de la préfectures ont informé les communes souhaitant une modification de la localisation de leurs bureaux de vote, de le faire savoir avant le 30 juin.

Il est rappelé qu'il importe de définir les périmètres des bureaux de vote selon un critère géographique en veillant à ce que chaque bureau de vote comporte entre 800 et 1000 électeurs, dans la mesure du possible.

Il est demandé aux communes de préciser :

- La liste des bureaux de vote de la commune et le périmètre géographique de chacun d'entre eux (liste de rues, ou descriptif du contour du périmètre de chaque bureau).
- Les lieux de vote, avec leur dénomination – mairie, salle des fêtes, etc. – et leur adresse
- Le bureau centralisateur de la commune, lorsque la commune comprend plusieurs bureaux de vote.

Monsieur Pichot propose le transfert des 3 bureaux de vote ainsi que du bureau centralisateur de la salle Albert Poulain située 36 rue de l'avenir vers l'îlot de la Minoterie situé 5 rue du Docteur Laennec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de localiser les 3 bureaux de vote ainsi que le bureau centralisateur à l'îlot de la Minoterie, 5 rue du Docteur Laennec, 35550 PIPRIAC, à compter du 1er janvier 2027 ;

DETERMINE les périmètres des bureaux de vote tel que précisé ci-dessous :

Bureau 1 :

ALLÉE DU PRESBYTÈRE, ALLÉE DES RENODIAUX, IMPASSE DES BUTTES DU CLOS, IMPASSE DU CHAMPS DU CHATEL, IMPASSE DE MOLÉRY, IMPASSE DE LA NOUETTE, IMPASSE DES PRÈS DE LA TOUCHE, IMPASSE THÉODORE BOTREL, LIEU-DIT LE BOIS HULET, LIEU-DIT LES EMAILLERIES, PLACE DU COLONEL ABEL VALLAUD, PLACE DE L'ÉGLISE, PLACE DE LA LIBÉRATION, PLACE DE LA MAIRIE, RÉSIDENCE ANNE DE BRETAGNE, RUE DE L'AVENIR, RUE DES BUTTES DU CLOS, RÉSIDENCE DU CHÂTEL, RÉSIDENCE LA PROVIDENCE, RUE DE LA CROCHARDAIS, RUE DE LA CROIX GIBON, RUE LA COURROIE, RUE DU DOCTEUR LAËNNEC, RUE DE L'ÉGLISE, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE JEAN DE LA FONTAINE, RUE LAURENT FIGNON, RUE DE LA LIBÉRATION, RUE DU MANOIR, RUE DE LA NOUETTE, RUE DE LA PAIX, RUE PASTEUR, RUE DES PEUPLIERS, RUE DU PONT RICHE, RUE DE LA PRAIRIE, RUE DU PRÉ AUX CHÈNES, RUE DES SABLONNIERES, RUE DE SAINT SEGLIN, RUE DU SOUS BOIS, RUE DU SQUARE, RUE THEODORE BOTREL, RUE DE LA TOUCHE, RUE VAUQUELIN

Bureau 2 :

ALLÉE DE BRÉHAUGON, ALLÉE JULES VERNE, ALLÉE DE LA LIBÉRATION, IMPASSE DU TERROIR DE BRÉHAUGON, LIEU-DIT L'ANTOUCHAIS, LIEU-DIT LES AUBRIAIS, LIEU-DIT LE BAS BREIL, LIEU-DIT LE BAS COHIGNAC, LIEU-DIT LA BASSE SAUDRAIS, LIEU-DIT BIEN ASSIS, LIEU-DIT LE BOIS HULIN, LIEU-DIT LE BOIS RUARD, LIEU-DIT LA BOTHELLERAYE, LIEU-DIT LE BOUEXIC, LIEU-DIT LA BOUTARDAIS, LIEU-DIT BRÉHILY, LIEU-DIT LE BREIL AUX OYONS, LIEU-DIT LA BRÉVEILLAIS, LIEU-DIT LA CHAPELLE, LIEU-DIT LE CHATEL, LIEU-DIT LE CHEMIN, LIEU-DIT LE CHÈNE JOUAN, LIEU-DIT LA CHERPLAIS, LIEU-DIT LA CHESNAIS, LIEU-DIT LA CHEVALLERAI, LIEU-DIT COHIGNAC, LIEU-DIT COLOMBEL, LIEU-DIT LA CROIX COQUELIN, LIEU-DIT COURBOUTON, LIEU-DIT CRÉAN, LIEU-DIT LE CREUX CHEMIN, LIEU-DIT LA CROIX BELLE A PIED, LIEU-DIT LA DIACRAIS, LIEU-DIT LA DOUVE, LIEU-DIT LA FONTAINE, LIEU-DIT LE FREGON, LIEU-DIT LA GOULAFRAIS, LIEU-DIT LE GRAND COUDRAY, LIEU-DIT LE GRAND DOMAINE DE LA CHESNAIS, LIEU-DIT LA GRÉZILLONNAIS, LIEU-DIT LA GRULAIS, LIEU-DIT LA HAUTE PICHONNIÈRE, LIEU-DIT LE HAUT BREIL, LIEU-DIT LE HIL, LIEU-DIT LE HAUT COHIGNAC, LIEU-DIT LA HAUTIERE, LIEU-DIT KÉROUARD, LIEU-DIT LES LANDES DE LA VILLE ROLAND, LIEU-DIT LAUNAY, LIEU-DIT LE MADRID, LIEU-DIT LA MARHANNAIS, LIEU-DIT LE MENEU, LIEU-DIT LA MÉTAIRIE DU BOIS, LIEU-DIT LA MÉTAIRIE NEUVE, LIEU-DIT LA MOISONNAIS, LIEU-DIT LA NOË AUX JUIFS, LIEU-DIT LE PELICAN, LIEU-DIT LA PERDRILLAIS, LIEU-DIT LE PETIT COUDRAY, LIEU-DIT LA PICHONNIÈRE, LIEU-DIT LA PIPELAIS, LIEU-DIT LES PLATANES, LIEU-DIT LE PONT, LIEU-DIT LA POURCHASSAIS, LIEU-DIT LA RAVILLIAIS, LIEU-DIT LA RETAUDAIS, LIEU-DIT LA RIGAUDIÈRE, LIEU-DIT LA SAUDRAIS, LIEU-DIT LE TERTRE DANET, LIEU-DIT LE TERTRE LAMBERT, LIEU-DIT LA THEBERDAIS DES CHAMPS, LIEU-DIT LA TIVINAIS, LIEU-DIT LA VILLE AUX GRENIERS, LIEU-DIT LA VILLE AUX JARNOTS, LIEU-DIT LA VILLE ROLAND, RÉSIDENCE ALAIN GURVAL, RÉSIDENCE BARON DE LA VILLEBEAUD, RÉSIDENCE FRANCOIS DURAND, RÉSIDENCE PIERRE BOULAIS, RUE ALEXANDRE BERTIN, RUE DE BEL AIR, RUE DE LA GATINELAIS, RUE JEAN-MARIE DREUSLIN, RUE JULES VERNE, RUE RAYMOND POULIDOR, RUE VICTOR HUGO

Bureau 3 :

ALLEE LOUISON BOBET, IMPASSE DE BOUDRET, IMPASSE LOUIS BOUTIE, IMPASSE WHITLAND, LIEU-DIT LE BADIOLIER, LIEU-DIT LA BARRE DE TRAVERSOT, LIEU-DIT LA BINTINAIS, LIEU-DIT LA BLONNAIS, LIEU-DIT LE BOIS GORY, LIEU-DIT BOURIENNE, LIEU-DIT BRAGON, LIEU-DIT LA CADOUERE, LIEU-DIT LA CARIAIS, LIEU-DIT LES CARREES, LIEU-DIT LA CHAIGNETTE, LIEU-DIT CHANTOVENT, LIEU-DIT LA CHATAIGNERAIE, LIEU-DIT LE CHATEAU GAILLARD, LIEU-DIT LA CLAYE, LIEU-DIT LE CLOS DU MOULIN ALAIN, LIEU-DIT LE CLOS DE LA PIHERGNAIS, LIEU-DIT LA COHIAIS, LIEU-DIT LA COSTARDAIS, LIEU-DIT LA COUCOUSSERIE, LIEU-DIT COURTEVILLE, LIEU-DIT LA CROIX COIGNARD, LIEU-DIT LE DOMAINE DE LA COSTARDAIS, LIEU-DIT LES ECOBUTS, LIEU-DIT L'ETRENEU, LIEU-DIT LA FAVELAIS, LIEU-DIT LA FILIAIS, LIEU-DIT FONTENIO, LIEU-DIT LA FOSSARDIERE, LIEU-DIT LE FOUGERAY, LIEU-DIT LE FOUTEAU, LIEU-DIT LE FRESCHÉ, LIEU-DIT LES FRESNES, LIEU-DIT LES FROTZ, LIEU-DIT LA GAULIERE, LIEU-DIT LA GLONNAIS, LIEU-DIT LA GREE, LIEU-DIT LA GUERINAIS, LIEU-DIT LA HALATAIS, LIEU-DIT LA HAULDRAIS, LIEU-DIT LE HAUT DOMAINE DES RENAUDAIS, LIEU-DIT LE HAUT FOUGERAY, LIEU-DIT LA HERVIAIS, LIEU-DIT LA HINOIS, LIEU-DIT LA JEUNERIE, LIEU-DIT LALLEU, LIEU-DIT LES LOGERAIS, LIEU-DIT LOURIAIS, LIEU-DIT L'OURME, LIEU-DIT LA LUCAZIERE, LIEU-DIT LA METAIRIE ROYANTE, LIEU-DIT LE MOTTAIS, LIEU-DIT LE MOULIN ALAIN, LIEU-DIT MOURAINE, LIEU-DIT LA NOUETTE, LIEU-DIT LE PATIS DE FONTENIO, LIEU-DIT LE PATIS DE LA PORTE, LIEU-

DIT LE PATIS SEC, LIEU-DIT PENHOUET, LIEU-DIT LA PIHERGNAIS, LIEU-DIT LA PLANCHETTE, LIEU-DIT LE PLACIS, LIEU-DIT LE PLESSIS DE BAS, LIEU-DIT LE PLESSIS DE HAUT, LIEU-DIT LA PORTE PIROT, LIEU-DIT LE POTEAU, LIEU-DIT LA PRESSELAIS, LIEU-DIT LES RABINIERES, LIEU-DIT LA RAIRIE, LIEU-DIT LA ROUSSIERE, LIEU-DIT SAINTE ANNE, LIEU-DIT SALAIS, LIEU-DIT LA SECOUETTE, LIEU-DIT SENAC, LIEU-DIT SOUS LA NOE, LIEU-DIT LA TASSELAIS, LIEU-DIT LA TENILLE, LIEU-DIT LA THEBERDAIS DU MOULIN ALAIN, LIEU-DIT LA TOUCHE DE TRAVERSOT, LIEU-DIT TRAVANO, LIEU-DIT TRAVERSOT, LIEU-DIT TROUME, LIEU-DIT LA TRUCHOTAIS, PLACE DE VERDUN, RESIDENCE DU DOCTEUR LE ROUZIC, RESIDENCE KER MARIA, RESIDENCE SAINTE THERESE, RUE BERNARD HINAULT, RUE DE BOUDRET, RUE CHIRPAR, RUE COLETTE BESSON, RUE DE LA CONNELAIS, RUE CYRIL GUIMARD, RUE DU DOCTEUR LE ROUZIC, RUE DES DOLMENS, RUE DUGUESCLIN, RUE JEANNE D'ARC, RUE MARCEL CERDAN, RUE SAINT NICOLAS, RUE DES RUETTES, RUE SAINT VINCENT, RUE DU STADE, RUE DES VALLEES DU COUCHANT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et adresser tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2026 06 10

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CONFRERIE PIPERIA LA GALETTE

Rapport d'Isabelle Racapé, adjointe chargée du développement économique de proximité, tourisme, Ilot de la Minoterie

La confrérie Piperia La Galette a participé à un marché traditionnel de producteurs locaux en Bourgogne. À cette occasion, les membres de l'association présents ont fait la promotion de leur savoir-faire et de Pipriac.

La commune accueillante a organisé une tombola au cours de laquelle les producteurs offraient un lot.

La confrérie a offert un week end aux gites de la Perdrilais.

Isabelle Racapé propose que la commune apporte une subvention de 200 € à la confrérie afin de les aider à financer le coût de ce week end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 200 € à la confrérie afin de les aider à financer le coût de ce week end.

DELIBERATION 2026 06 11

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A JA ARTS CREATIFS

Rapport de Catherine Krystkiewicz, conseillère déléguée chargée de la culture et la valorisation du patrimoine,

Chaque année, la collectivité sollicite les associations du territoire afin qu'elle présente si elle le souhaite une demande de subvention annuelle de fonctionnement.

L'association JA Arts créatifs a déposé une demande qui a été instruite par la commission mais non soumise au vote du Conseil Municipal suite à un dysfonctionnement administratif.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement 2026 à JA Arts créatifs d'un montant identique à celui de 2025, à savoir 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement 300€ fonctionnement 2026 à JA Arts créatifs

La subvention sera versée à l'association mère, Jeanne d'Arc

Nicolas THOUZEAU : quelle est la moyenne des subventions versées aux associations culturelles ?

Jean-Luc LEVESQUE : il y a plusieurs critères pris en compte.

Franck PICHOT : la culture va être financée différemment du sport.

Alain DUCLOYER : l'assemblée générale de la JA mère aura lieu le 18/06/2026

DELIBERATION 2026 06 12

ORGANISATION DE MINI CAMPS : ADOPTION DES TARIFS 2026

Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe en charge du scolaire, périscolaire et extrascolaire petite enfance, parentalité, services à la population,

Chaque année, la collectivité propose l'organisation de mini camps.

Cet été les mini camps suivants seront proposés :

- Enfant de 3-5 ans : méditation animale « du sourire au lien » (une femme vient avec ses animaux directement à l'école)
- Enfants de 6-8 ans :
 - séjour au camping du Lac à Savenay
 - acrobranche à la vallée des Korrigans
 - serpent de mer à Saint Brévin
- Enfants 9-13 ans :
 - Camping du bois vert à Carentoir

Échappées fluviales (balade en bateau) à la Gacilly

Ces activités étant payantes, il convient de fixer par délibération les tarifs des mini camps.

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante en fonction du quotient familial et du lieu de résidence des enfants :

3-5 ans			6-8 ans			9-13 ans		
Du 15 au 16 juillet 3-5 ans (2 jours - 1 nuit)	Prix de revient : 61,57€		Du 21 au 24 juillet 6-8 ans (4 jours - 3 nuits)	Prix de revient : 191,90€		Du 7 au 10 juillet 9-13 ans (4 jours - 3 nuits)	Prix de revient : 172,36€	
	Pipriac	Autres communes		Pipriac	Autres communes		Pipriac	Autres communes
QF < 600	59	69	QF < 600	187	207	QF < 600	168	188
601 < QF > 1000	61	71	601 < QF > 1000	191	211	601 < QF > 1000	172	192
1001 < QF > 1400	63	73	1001 < QF > 1400	195	215	1001 < QF > 1400	176	196
1401 < QF > 1800	65	75	1401 < QF > 1800	199	219	1401 < QF > 1800	180	200
1801 < QF > 2100	67	77	1801 < QF > 2100	203	223	1801 < QF > 2100	184	204
QF > 2001 et Autres régimes	69	79	QF > 2001 et Autres régimes	207	227	QF > 2001 et Autres régimes	188	208

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la tarification ci-dessus pour les mini camps proposés sur la période estivale 2026.

Bettina DESILLES : concernant les mini camps, l'information arrive tardivement par rapport à l'office des sports qui communique assez tôt les dates.

Mathieu PAUMIER : une année, il y avait eu un camp programmé sur la même date. Ils se coordonnent désormais.

Brigitte MELLERIN : nous acceptons désormais les bons CAF pour le règlement.

Franck PICHOT : le centre de loisirs est un service déficitaire. La commune de Pipriac prend en charge une partie du déficit et refacture une partie aux communes dont les enfants fréquentent l'ALSH à hauteur de 7€ de prise en charge (sur 10€ de reste à charge)

QUESTIONS INFORMATIONS DIVERSES

Elections sénatoriales - Conseil municipal du vendredi 05 juin 18h30

Franck PICHOT : les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par des grands électeurs. Des délégués municipaux qui doivent être désignés lors de cette séance représentent environ 95 % des grands électeurs, ce qui donne aux communes un rôle déterminant dans l'élection des sénateurs.

Vérification des membres présents lors de cette séance afin d'assurer le quorum.

Titulaires : FRANGEUL Jean-Pierre, LEROUX Fabien, FENIET Maud, GICQUEL Patricia, LUBERT Jean-Claude, GUÉHO Cyril, LE GUYADER Tifenn, DESILLES Bettina, PAUMIER Mathieu, COUSIN

Marion, Stéphanie YART, GORIN Nicolas, FLEHO Elisabeth, DUCLOYER Alain, LE QUELLEC Jean-Charles

Suppléants : GLEMAU Jean-Yves, RACAPÉ Isabelle, Jean-Luc LEVESQUE, MELLERIN Brigitte, VIARD Emmanuelle

Aurélien HUET : un conseil de vie sociale est programmé le 10 juin prochain. Il s'agit d'une instance réunissant des représentants des familles et de la direction d'établissement. Une réunion a lieu une fois par trimestre.

Franck PICHOT : nous sommes allés visiter l'EHPAD avec Danielle SENNINGER et Nicolas GORIN. C'est un endroit peu connu, une visite très intéressante.

Isabelle RACAPÉ : le garage Ludo Automobile organise une inauguration / portes ouvertes samedi 30 mai 2026 au parc d'activité des Vallées du Couchant

Franck PICHOT revient sur l'inauguration du 30 mai 2026

Franck PICHOT : samedi 30 mai, nous avons inauguré l'ensemble des aménagements réalisés autour de l'îlot de la Minoterie : le pôle socioculturel, le parvis et les aménagements de la rue du Dr Laënnec, ainsi que la réhabilitation du 14 rue Duguesclin.

De nombreux habitants, élus, partenaires institutionnels et acteurs du projet étaient présents. Près d'une heure de discours a permis de revenir sur la genèse de cette opération, ses enjeux et les bénéfices attendus pour notre commune.

Ces temps d'inauguration sont importants. Ils permettent de réunir les habitants, les usagers, les élus et les partenaires qui ont accompagné le projet. Ils sont également l'occasion de remercier les financeurs publics dont le soutien a été déterminant pour sa réalisation. Ces événements constituent des moments privilégiés pour valoriser l'action communale, mettre en lumière le travail accompli et partager avec le plus grand nombre les réalisations concrètes menées au service du territoire.

L'îlot de la Minoterie est aujourd'hui un nouvel espace de vie, de rencontres et d'animations qui contribue à renforcer l'attractivité et la qualité de vie de notre commune.

Aurélien HUET : très chouette prestation de beatbox et de musique bretonne. Il aurait été intéressant de proposer également la visite des bâtiments aux habitants.

Concernant l'accessibilité, il y avait des difficultés pour se repérer et pour savoir où s'installer lorsqu'on est à mobilité réduite.

Franck PICHOT : c'était un pari de proposer en parallèle les concerts et le temps d'inauguration.

Retour entendu sur la partie officielle lors des visites assurées par les élus : certains ont estimé que c'était trop luxueux pour des logements sociaux.

Elisabeth FLEHO : le concert du vendredi 29 mai a rassemblé peu de monde.

Isabelle RACAPÉ : il y a déjà beaucoup de communication, notamment sur les réseaux sociaux.

Tifenn LE GUYADER : il faudrait peut-être améliorer la communication extérieure avec davantage de panneaux. Les personnes qui viennent ne sont pas forcément des Pipriatins.

Jean-Pierre FRANGEUL : concernant la conception du bâtiment, les nombreuses surfaces vitrées laissent entrer beaucoup de chaleur. Le bâtiment paraît peu optimisé sur le plan énergétique. Lors de la période de forte chaleur, il a fait très chaud à l'intérieur.

Sensibilisation aux outils numériques sharpoint.

Jean-Pierre FRANGEUL : nous pourrions prévoir 15 min à chaque commission pour présenter le fonctionnement et l'arborescence.

Fin de séance 22h45

Le Maire,
Franck PICHOT



Le secrétaire de séance,
Danielle SENNINGER

